

ARRETE N° 221/2022

Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies communale
Ouverture de chambre Télécom

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise Austral Télécom Services du 04 juillet 2022, relative à des travaux d'ouverture de chambre télécom, pour vérification et relevé d'informations FO, sans tirage ni fouille, sur diverses voies communales,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 25 juillet 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Circulation par alternat
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

• **Sur les voies ci-dessous :**

- Allée des Cytises,
- Rue Mahé de Labourdonnais, partie comprise entre la rue des Mimosas et l'impasse des Tilleuls,
- Rue des Daturas,
- Chemin Emile Grosset,
- Impasse des Tilleuls,
- Rue Maxime Payet, partie comprise entre l'impasse des Tilleuls et l'impasse des Roseaux,
- Rue de l'Ancienne Usine, dans sa partie en agglomération,
- Chemin Ariste Pothin,
- Rue des Chocas,
- Rue Leconte Delisle,
- Rue des Sagous,
- Rue de l'Anse, partie comprise entre la RD 31 et le chemin Isaac,
- Rue des Platanes, partie comprise entre le chemin Piton des Goyaves et la rue des Aubépines,
- Impasse des Jacinthes,
- Rue Paul Demange, partie comprise entre l'allée des Bégonias et le chemin Ariste Pothin,
- Allée des Bégonias.

.../...

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise ATS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le
Le Maire,

22 Juillet 2022

Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.